



# Procès-Verbal

## Commission Régionale Sportive Seniors

---

### Réunion du Lundi 15 juillet 2019

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE

Excusé : M. Claude AURIAC

### INFORMATIONS

---

#### - REPRISE DES CHAMPIONNATS SENIORS :

\* **N3** : samedi 17 août 2019.

\* **R1** : samedi 24 août 2019.

\* **R2 et R3** : dimanche 08 septembre 2019.

#### - A NOTER :

\* Le stage annuel des arbitres de Ligue étant prévu pour le samedi 07 septembre 2019, les matchs des championnats **N3 et R1** fixés à cette date se disputeront le dimanche 08 septembre 2019. Merci d'en prendre acte.

\* Les Clubs du championnat N3 sont priés de remplir une feuille de recette (entrées payantes ou non) et de la transmettre rapidement à la Ligue.

### DOSSIERS

---

#### \* REGIONAL 1 Ouest

##### **N° 21007.2 : C.S.VOLVIC / CLERMONT FOOT 63**

La Commission prend acte des décisions de la Commission Supérieure d'Appel – Formation « Amateur » - en date du 03 juillet 2019 concernant les appels interjetés par le C.S. VOLVIC et le Comité Exécutif de la F.F.F. (notification du 11 juillet 2019).

En conséquence et en application des dispositions fixées à l'article 64.2 des Règlements Généraux de L'AuRAFoot (barème du Fairplay), elle confirme le retrait de 2 points au classement final de l'équipe du C.S. VOLVIC prononcée lors de sa réunion du 17 Juin 2019.

#### \* REGIONAL 3 – Poule A

##### **N° 20370.1 : LA COMBELLE C.A.B. / A.S. CHADRAC du 10/02/2019**

La Commission prend acte des décisions de la Commission Supérieure d'Appel – Formation « Amateur » en date du 13 juin 2019 concernant les appels interjetés par LA COMBELLE C.A.B. et le Comité Exécutif de la F.F.F. (notification du 04 juillet 2019).

Considérant les sanctions prononcées par cette instance fédérale, il convient de revoir le total des points-sanctions comptabilisés en championnat pour ces deux équipes (barème du Fairplay), à savoir :

**\* LA COMBELLE C.A.B. :**

Le total des points sanctions de ce club passe ainsi de 24 points-sanctions à 90 points-sanctions.

En application des dispositions fixées à l'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuraFoot, la Commission prononce le retrait de 10 points au classement final en championnat pour cette équipe.

**\* A.S. CHADRAC :**

Suite aux décisions de la Commission Supérieure d'Appel, il convient d'apporter un rectificatif au total des points-sanctions enregistrés à l'encontre de l'A.S. CHADRAC (celui-ci était de 47 points au bilan établi au 11 juin 2019 équivalent à un retrait de 2 points fermes).

Compte-tenu des sanctions infligées à l'A.S. CHADRAC par cette instance fédérale, ce total passe dorénavant à 59 points-sanctions entraînant 5 points fermes de retrait au classement final en lieu et place des 2 points retirés suite au bilan du 11 juin 2019.

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.***

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance